

RECUEIL des
ACTES
ADMINISTRATIFS

N°10/2018

4 au 20 juillet 2018

SOMMAIRE

ARRETES

DECISIONS

DELIBERATIONS

de la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques par catégorie d'actes.*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 - L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibérations du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'Agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes portés sur les tables chronologiques ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°**10/2018**, mis à la disposition du public le 20 juillet 2018

Dominique LEFEBVRE
Président



TABLES CHRONOLOGIQUES

ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
009 / 2018	Portant délégation à Monsieur Jean-Marie ROLLET, Conseiller Délégué à la Prévention, à la Collecte et à la Valorisation des Déchets et à Monsieur Marc DENIS, Vice-Président chargé du Développement Durable.	6
010 / 2018	Portant délégation de signature à Monsieur Benoît Girault, Directeur de la Culture et de l'Education Artistique	8
011 / 2018	Interdisant l'accès au stade des Maradas en dehors des heures d'ouverture au public.	11
012 / 2018	Portant délégation de signature à Monsieur Thibaut BEAUTE, Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Durable, Services Urbains	12
013 / 2018	Portant délégation de signature à Monsieur Christian GARDON, Directeur Général Adjoint du Pôle, Sport, Vie étudiante , Culture, Tourisme.	14

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2018-050	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Opération ' les Alouettes ' par Val d'Oise Habitat à Courdimanche - Attribution de la subvention	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2018
2018-052	Espaces Publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL l'Emincé	17

DELIBERATIONS du BUREAU du 6 juillet 2018

Numéro	OBJET	PAGE
20180706-n°1	Equipement Communautaire - Scène Nationale-Théâtre 95 - Travaux d'amélioration et de modernisation des installations scéniques des Salles Visconti et Arendt : Avant-Projet Définitif (APD) - avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre	20
20180706-n°2	Piscine des Louvrais à Pontoise - Travaux de restructuration : Avant-projet définitif - Fiche financière	25
20180706-n°3-1	Piscine du Parvis à Cergy _ Déconstruction des ouvrages extérieurs : marché de maîtrise d'œuvre	29
20180706-n°3-2	Piscine du Parvis à Cergy _ Réalisation d'un bassin extérieur : marché de maîtrise d'œuvre.	32
20180706-n°4	Equipement communautaire- Construction du forum II à Vauréal : Avant-Projet définitif (APD) - Fiche financière	35
20180706-n°5	Construction du groupe scolaire de la Plaine des Linandes à Cergy : Avant-Projet Définitif (APD) - Fiche financière	40
20180706-n°6	Aménagement du Chemin de la Pelouse à Pontoise : Avant - Projet - Fiche financière	45
20180706-n°7	Pôle d'échange multimodal de Cergy-Préfecture - Aménagement des équipements et des espaces publics - Marché de maitrise d'œuvre : Avenant n°1	49
20180706-n°8	Travaux pour la gestion globale des écoulements pluviaux du bassin versant Clos du Manège à Eragny sur Oise : Avant-projet - mise à jour de la fiche financière	52
20180706-n°9	Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France - Comité des partenaires : adhésion - subvention	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2018
20180706-n°10	Piscines - Complexe des Maradas- Produits spécifiques pour le traitement de l'eau, l'hygiène et l'entretien - : Marché lot n° 1	56
20180706-n°11	Coopération Porto-Novo: avenant à la convention conclue avec le Centre Culturel Ouadada pour l'organisation de la 4ème édition du festival éclosions urbaines - subvention	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2018
20180706-n°12	Coopération décentralisée Haïti : avenant à la convention de partenariat avec la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes - subvention	
20180706-n°13	Soutien à la création d'entreprises - subvention à l'association Les Déterminés	
20180706-n°14	Acquisition et maintenance des matériels d'impression : marché	58

ARRETES

ARRETÉ

**PORTANT DÉLÉGATION À
MONSIEUR JEAN-MARIE ROLLET, CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
PRÉVENTION, À LA COLLECTE ET À LA VALORISATION DES DÉCHETS
ET À MONSIEUR MARC DENIS, VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Dominique LEFEBVRE, en qualité de Président, en date du 17 avril 2014,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Marie ROLLET, en qualité de Conseiller Délégué, en date du 29 avril 2014,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Marc DENIS, en qualité de Vice-Président, en date du 29 avril 2014,

VU le règlement intérieur sur la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan de prévention et de gestion des déchets du 15 janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à :

- Monsieur Jean-Marie ROLLET, en tant que membre titulaire,
- Monsieur Marc DENIS, en tant que suppléant,

pour représenter la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France.

Article 2 : La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et notifiée à Monsieur Jean-Marie ROLLET et à Monsieur Marc DENIS.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 06 JUIL. 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 09 JUIL. 2018
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° 10-2018
- et notification aux destinataires le : 09 JUIL. 2018

ARRETÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BENOÎT GIRAULT, DIRECTEUR DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le contrat à durée déterminée n°2015/002 engageant Monsieur Benoît GIRAULT en qualité de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie,

VU l'arrêté n°2014/944 du 3 juillet 2014 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Christian GARDON, attaché principal,

VU le contrat de travail n°2014-838 du 28 mai 2014 de Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'arrêté n° 21/2017 du 31 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît GIRAULT,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation du Conseil au Bureau et au Président en matière de commande publique,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 21/2017 du 31 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît GIRAULT est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directeur, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît GIRAULT, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président, pour :

I – En matière de marchés publics:

	• Marchés à procédure adaptée (MAPA) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence dans le secteur de sa délégation ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (lorsqu'ils sont d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées*) dans le secteur de sa délégation	Marchés formalisés + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (lorsqu'ils sont d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées*) dans le secteur de sa délégation
	• Marchés subséquents à un accord-cadre dans le secteur de sa délégation ≤ 90 000 € HT (art 27, 30 et 79 du Décret n°2016-360)	(art 27, 30 du Décret n°2016-360) > 15 000 € HT	(art 25, 30 du Décret n°2016-360)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X	
Déclaration sans suite	X		
Marché	X		
Ordre de service sans incidence financière	X	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X	X
Agrément sous-traitants	X	X	X
Avenant	X		
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X	X
Mise en demeure du titulaire	X		
Résiliation du marché	X		

*Seuil défini à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899, soit au 01/01/2018 : 221 000 €HT pour les Fournitures et Services et 5 548 000 €HT pour les Travaux

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.



3. La signature de la fiche de mise à disposition temporaire d'une « Bibliambule » - triporteur bibliothèque nomade, aux communes et aux associations.
4. Déposer plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît GIRAULT, la présente délégation sera exercée par Monsieur Christian GARDON, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratif et sera notifiée à Monsieur Benoît GIRAULT, à Monsieur Christian GARDON et à Monsieur Gilles ROUVERA, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **13 JUIL. 2018**

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **16 JUIL. 2018**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **10-2018**
- et notification aux destinataires le : **16 JUIL. 2018**

ARRETÉ

**INTERDISANT L'ACCÈS AU STADE DES MARADAS EN DEHORS DES
HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le règlement intérieur en vigueur du pôle sportif des Maradas affiché à l'entrée de l'équipement et notamment son article 3 précisant les modalités d'accès aux installations et son article 6 relatif à la sécurité des bâtiments,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux installations du pôle sportif des Maradas est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture sauf accord préalable formalisé conformément au règlement intérieur de l'équipement sportif et notamment son article 3 précisant les modalités d'accès aux installations et son article 6 relatif à la sécurité des bâtiments

Article 2 : En cas de non-respect de l'article 1, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de recourir aux forces de police et d'intenter des poursuites judiciaires à l'encontre de la ou des personnes en infraction,

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et Transmis au Représentant de l'Etat du Département du Val d'Oise.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **13 JUIL. 2018**

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **16 JUIL. 2018**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **10-2018**
- et notification aux destinataires le : _____

ARRETÉ

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR THIBAUT BEAUTE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE,
SERVICES URBAINS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU l'arrêté n°2014/1023 du 4 septembre 2014 portant renouvellement de détachement de Monsieur Thibaut BEAUTE dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le contrat de travail n°2014-838 du 28 mai 2014 de Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services, du 31 juillet au 6 août 2018 et du 10 au 14 août 2018, il est donné délégation à Monsieur Thibaut BEAUTE, Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Durable et Services Urbains aux fins de signer :

- les actes et documents permettant d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la continuité du service public.
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, la certification matérielle et conforme de toutes pièces et documents présentés.
- tous courriers, actes, décisions relevant de la gestion et des affaires du personnel permanent et non permanent de droit public et de droit privé, y compris en matière disciplinaire, ainsi que toutes les décisions et correspondances relatives notamment au recrutement, au transfert, au déroulement de carrière et de contrat, aux conditions de travail, à la paie/rémunération, à la couverture sociale, à la suspension ou à la cessation de fonctions, au retrait et à l'abrogation desdites décisions.
- les documents se rapportant aux dépôts de plainte auprès du Procureur de la République.
- les ordres de mission des Directeurs de la Communication, de la Coopération et Mutualisation, du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur, de l'Ecologie Urbaine et des Directeurs Généraux Adjointes,

- les ordres de mission des agents de la Communautés d'agglomération de Cergy-Pontoise se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
- ainsi que les décisions et documents relevant de la gestion de la dette et de la trésorerie, à l'exception de la signature des contrats de prêts.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Gilles ROUVERA, et à Monsieur Thibaut BEAUTE, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **13 JUIL. 2018**



Le Président

Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **16 JUIL. 2018**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **10-2018**
- et notification aux destinataires le : **16 JUIL. 2018**

ARRETÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTIAN GARDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU PÔLE CULTURE, SPORT, VIE ÉTUDIANTE , TOURISME.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU l'arrêté n°2014/944 du 3 juillet 2014 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Christian GARDON, attaché principal,

VU le contrat de travail n°2014-838 du 28 mai 2014 de Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services, du 16 au 31 août 2018, il est donné délégation à Monsieur Christian GARDON, Directeur Général Adjoint du Pôle Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme aux fins de signer :

- les actes et documents permettant d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la continuité du service public.
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, la certification matérielle et conforme de toutes pièces et documents présentés.
- tous courriers, actes, décisions relevant de la gestion et des affaires du personnel permanent et non permanent de droit public et de droit privé, y compris en matière disciplinaire, ainsi que toutes les décisions et correspondances relatives notamment au recrutement, au transfert, au déroulement de carrière et de contrat, aux conditions de travail, à la paie/rémunération, à la couverture sociale, à la suspension ou à la cessation de fonctions, au retrait et à l'abrogation desdites décisions.
- les documents se rapportant aux dépôts de plainte auprès du Procureur de la République.
- les ordres de mission des Directeurs de la Communication, de la Coopération et Mutualisation, du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur, de l'Ecologie Urbaine et des Directeurs Généraux Adjointes,

- les ordres de mission des agents de la Communautés d'agglomération de Cergy-Pontoise se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
- ainsi que les décisions et documents relevant de la gestion de la dette et de la trésorerie, à l'exception de la signature des contrats de prêts.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Gilles ROUVERA, et à Monsieur Christian GARDON, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 13 JUIL. 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 16 JUIL. 2018
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° 10-2018
- et notification aux destinataires le : 16 JUIL. 2018

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 10/07/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL L'EMINCÉ

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société l'Emincé,

CONSIDERANT que la société l'Emincé a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société l'Emincé est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 23 Place des Cerclades,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc136009-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptées par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société l'Emincé.

Cergy, le 9 juillet 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc136009-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

DELIBERATIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20180706-n°1

Séance du 6 juillet 2018

Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 06 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Gérald RUTAULT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEVESQUE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 06/07/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc136096-BF-1-1
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE - SCÈNE NATIONALE-THÉÂTRE 95 -TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS SCÉNIQUES DES SALLES VISCONTI ET ARENDT : AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2015 déléguant au Bureau l'approbation à partir de 500 000€ HT des Avant-Projets Définitifs pour les ouvrages de superstructure,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 13 février 2018 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 1 500 000 € TTC et le plan de financement,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant de se prononcer favorablement sur :

- l'avant-projet définitif du projet,
- le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 1 000 000 € HT,
- l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif respecte le programme ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux approuvés par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'au regard du coût prévisionnel des travaux, il doit être établi un avenant n° 1 au marché fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, et la décomposition du prix global et forfaitaire des éléments de missions complémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avant-projet définitif relatif aux travaux d'amélioration et de modernisation des installations scéniques des salles Visconti et Arendt du Théâtre 95,

2/ ENREGISTRE le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 000 000 € HT selon la fiche financière ci-annexée,

3/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel, joint en annexe,

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels, dont notamment le Conseil départemental,

5/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 145 644 TTC.

6/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180706-lmc136096-BF-1-1 Date de télétransmission : 06/07/2018 Date de réception préfecture : 06/07/2018
--

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc136096-BF-1-1
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

ANNEXE 1
Scène Nationale - Théâtre 95
Travaux d'amélioration et de modernisation des installations scéniques des Salles Visconti et Arendt

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

DEPENSES	%	EFP		ECART
		Programme	APD	
		MONTANT € TTC	MONTANT € TTC	
TRAVAUX				
Coût travaux		1 200 000	1 200 000	0
Sous total TRAVAUX		1 200 000	1 200 000	0
ETUDES				
Maîtrise d'œuvre (mission de base + missions compl.)		126 000	145 644	19 644
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (Economiste, Coordonnateur SPS, Bureau de Contrôle, ...)		48 000	48 000	0
Sous total ETUDES		174 000	193 644	19 644
FRAIS DIVERS				
Panneau de déclaration de travaux, huissier, ...		6 000	6 000	0
Sous total FRAIS DIVERS		6 000	6 000	0
ALEAS				
Techniques		96 000	76 356	-19 644
Economiques		18 000	18 000	0
Sous total ALEAS		114 000	94 356	-19 644
TOTAL TTC				
ARRONDI A		1 500 000	1 500 000	

ANNEXE 2

Scène Nationale - Théâtre 95 Travaux d'amélioration et de modernisation des installations scéniques des Salles Visconti et Arendt

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financeurs	Montant €	%
			Aides publiques		
Travaux	1 000 000	1 200 000	DRAC	360 000,00	28,92%
Etudes	161 370	193 644	Région	343 500,00	27,59%
Divers	5 000	6 000	Département	220 000,00	17,67%
Aléas	78 630	94 356	Autres organismes financeurs	non défini à ce jour	
			<i>sous-total</i>	923 500	74,18%
			Autofinancement		
			C.A de Cergy-Pontoise	321 500	25,82%
TOTAL	1 245 000	1 494 000	TOTAL	1 245 000	100%
TOTAL ARRONDI A		1 500 000			

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20180706-n°2

Séance du 6 juillet 2018

Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 06 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Gérald RUTAULT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEVESQUE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 13/07/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc135844-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

OBJET : SPORTS - LOISIRS - PISCINE DES LOUVRAIS À PONTOISE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION : AVANT-PROJET DÉFINITIF - FICHE FINANCIÈRE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 entré en vigueur le 1^{er} avril 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2015 déléguant au Bureau l'approbation à partir de 500 000€ HT des Avant-Projets Définitifs pour les ouvrages de superstructure,

VU la délibération n° 16 du Conseil communautaire du 30 mai 2017 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 4 820 000 € TTC (valeur mai 2017) et le plan de financement,

VU sa délibération n° 1 du 16 février 2018 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 373 167,50 € HT, soit 447 801 € TTC,

VU sa délibération n° 3 du 30 mars 2018 autorisant le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels,

VU la délibération n°7.1 du Conseil Communautaire du 5 juin 2018 sur le Schéma directeur des piscines,

VU la délibération n° 16 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 portant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 5 160 000 € TTC,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant de se prononcer sur :

- l'avant-projet définitif du projet portant sur le projet de restructuration de la piscine des Louvrais,
- le coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de 3 375 000 € HT,

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif respecte le programme fonctionnel et technique approuvé par le Conseil Communautaire dont les éléments principaux sont :

- Rénovation du bassin extérieur avec des parois inox et une couverture télescopique.
- Rénovation de tous les locaux (accueil, vestiaires, locaux du personnel...)
- Création d'un espace aqualudique intérieur
- Mise en accessibilité des locaux
- Amélioration des installations techniques (traitement d'air, traitement d'eau)
- Rénovation du clos et couvert.
- Extension de l'aire de stationnement pour autocars ;

Qu'il prévoit également le raccordement de l'équipement au réseau de gaz de la ville,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180706-lmc135844-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/07/2018 Date de réception préfecture : 13/07/2018
--

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif respecte le coût prévisionnel des travaux approuvé par le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1. **APPROUVE** l'avant-projet définitif relatif à la restructuration de la piscine des Louvrais à Pontoise.
2. **ENREGISTRE** le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 375 000 € HT selon la fiche financière ci-annexée.
3. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc135844-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

ANNEXE 1

Restructuration de la piscine des Louvrais à Pontoise

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE

DEPENSES	EFP Programme	APD
	Euros TTC	Euros TTC
TRAVAUX		
Coût travaux	3 810 000	4 050 000
ETUDES		
- Maîtrise d'œuvre	432 000	432 000
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage	120 000	105 600
CSPS, Contrôleur technique		
Sous total ETUDES	552 000	537 600
FRAIS DIVERS		
Diagnostics, huissier...	38 100	38 100
Sous total FRAIS DIVERS	38 100	38 100
ALEAS		
Techniques	304 800	324 000
Economiques (actualisation, révision)	114 300	206 000
Sous total ALEAS	419 100	530 000
Mobilier et équipements		
TOTAL OPERATION	4 819 200	5 155 700
	ARRONDI 4 820 000 € TTC	ARRONDI 5 160 000 € TTC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20180706-n°3-1

Séance du 6 juillet 2018

Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 06 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Gérald RUTAULT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEVESQUE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 06/07/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc135670B-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PISCINE DU PARVIS À CERGY _ DÉCONSTRUCTION DES OUVRAGES EXTÉRIEURS : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2015 déléguant au Bureau le dépôt des demandes de permis de construire, de démolir et des dossiers correspondants, et la signature de l'ensemble de ces actes,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération n°7.1 du Conseil Communautaire du 5 juin 2018 sur le Schéma directeur des piscines,

VU la délibération n°7.2 du Conseil Communautaire du 5 juin 2018 approuvant le programme et l'Enveloppe financière prévisionnelle des opérations de déconstruction et désamiantage, et de réalisation d'un bassin extérieur à la piscine du Parvis, et sollicitant les subventions,

VU le rapport de Christophe SCAVO, proposant d'autoriser le Président ou son représentant:

- à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la déconstruction des ouvrages extérieurs de la piscine du Parvis à Cergy (Grand-Centre)
- à déposer et à signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment les autorisations d'urbanisme (permis de démolir)

CONSIDERANT que préalablement à la construction du bassin extérieur de la piscine du Parvis à Cergy, il convient de procéder à la déconstruction et au désamiantage des ouvrages extérieurs existants à savoir les plages, les pédiluves et pataugeoire extérieurs

CONSIDERANT que la mission confiée au maître d'œuvre est une mission « témoin » conformément à la loi du 12 juillet 1985 n° 85-704 dite loi MOP et ses décrets d'application (notamment décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions),

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres du 2 juillet 2018 a attribué le marché de maître d'œuvre à la société GINGER DELEO pour un montant de 13 650 euros HT (soit 16 380 euros TTC) »

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 2 ABSTENTIONS

1/AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de maitrise d'œuvre pour la déconstruction des ouvrages extérieurs avec la société GINGER DELEO.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180706-lmc135670B-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/07/2018 Date de réception préfecture : 06/07/2018

2/ ENREGISTRE que le montant du marché s'établit à 13 650 € HT soit 16 380 € TTC

3/AUTORISE le Président ou son représentant à déposer et signer les autorisations administratives nécessaires, et notamment une demande de permis de démolir, et à signer l'ensemble des actes.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc135670B-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20180706-n°3-2

Séance du 6 juillet 2018

Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 06 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Gérald RUTAULT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEVESQUE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 06/07/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc136045A-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PISCINE DU PARVIS À CERGY _ RÉALISATION D'UN BASSIN EXTÉRIEUR : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment ses articles 25-1.1° et 69 à 70,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2015 déléguant au Bureau le dépôt des demandes de permis de construire, de démolir et des dossiers correspondants, et la signature de l'ensemble de ces actes,

VU la délibération n°7.2 du Conseil Communautaire du 5 juin 2018 approuvant le programme et l'Enveloppe financière prévisionnelle des opérations de déconstruction et désamiantage, et de réalisation d'un bassin extérieur à la piscine du Parvis,

VU le rapport de Christophe SCAVO, proposant aux membres du bureau d'autoriser le Président ou son représentant:

- à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un bassin extérieur à la piscine du Parvis à Cergy
- à déposer et à signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment les autorisations d'urbanisme (permis de construire)

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de restructuration de la piscine du Parvis à Cergy, il a été décidé de réaliser un bassin extérieur découvert en cuve inox en liaison avec les équipements intérieurs existants et qu'à cela s'ajoute l'aménagement paysager du solarium y compris la toiture du bâtiment accueillant les installations techniques

CONSIDERANT qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres restreint a été lancée pour la désignation d'un maître d'œuvre,

CONSIDERANT que la mission confiée au maître d'oeuvre est une mission « témoin » infrastructure conformément à la loi du 12 juillet 1985 n° 85-704 dite loi MOP et ses décrets d'application (notamment décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions) et qu'à cela s'ajoutent deux missions complémentaires: Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sur avant-métré pour chaque corps d'état en phase AVP et Synthèse des plans et des études

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur, après l'avis de la Commission d'appel d'Offres en date du 25 mai 2018, a adressé le Dossier de Consultation des Entreprises aux candidats admis à remettre une offre,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure restreinte et au regard de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres en date du 2 juillet 2018 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180706-lmc136045A-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/07/2018 Date de réception préfecture : 06/07/2018

groupement d'entreprises dont la société SAS ETHIS est le mandataire pour un montant de 324 000 euros HT (soit 388 800 euros TTC)

CONSIDERANT que l'attribution du marché permettra d'engager, après sa notification, la phase de conception du projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 2 ABSTENTIONS

1/AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin extérieur avec la société SAS ETHIS.

2/ ENREGISTRE que le montant du marché s'établit à 324 000 € HT soit 388 800 € TTC,

3/AUTORISE le Président ou son représentant à déposer et signer les autorisations administratives nécessaires, et notamment une demande de permis de construire, et à signer l'ensemble des actes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc136045A-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20180706-n°4

Séance du 6 juillet 2018

Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 06 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Gérald RUTAULT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEVESQUE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 06/07/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc136077-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE- CONSTRUCTION DU FORUM II À VAURÉAL : AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) - FICHE FINANCIÈRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2015 déléguant au Bureau l'approbation à partir de 500 000€ HT des Avant-Projets Définitifs pour les ouvrages de superstructure,

VU la délibération n°6-1 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 prenant acte des conséquences du transfert du Forum sise à Vauréal au profit de la CACP à compter du 01 janvier 2018,

VU sa délibération n°3 du 13 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont TETRARC est mandataire, cet avenant ayant pour objet le transfert du marché à la CACP,

VU la délibération du Conseil communautaire du 03 Juillet 2018 approuvant le programme de la construction du Forum II et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 12 190 000€ TTC , prenant acte du plan de financement, et sollicitant les subventions,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant de se prononcer sur :

- l'avant-projet définitif se rapportant à la construction du Forum II à Vauréal,
- le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 7 449 000€ HT,

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif respecte le programme approuvé dont les principaux éléments sont :

- La construction d'un équipement destiné aux musiques actuelles sur 5 niveaux comprenant :
 - une Grande salle avec loges et balcons de 873 places
 - une salle « Club » de 150 places
 - 3 studios de répétitions
 - des loges artistes
 - un catering avec office
 - un pôle accueil avec bureaux administratifs

CONSIDERANT au vu de l'estimation prévisionnelle des travaux, que les consultations pour les marchés de travaux seront organisées :

- en plusieurs lots dont le nombre et la constitution seront finalisés en phase PRO.
- soit selon une procédure d'appels d'offres ouverts conformément aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, soit selon une procédure adaptée conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180706-lmc136077-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/07/2018 Date de réception préfecture : 06/07/2018
--

1/ APPROUVE l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction du Forum II à Vauréal,

2/ ENREGISTRE le coût prévisionnel définitif des travaux à 7 449 000 € HT, selon fiche financière ci-annexée,

3/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel, joint en annexe,

4/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc136077-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

ANNEXE 1

Construction du Forum II à Vauréal

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

		EFP	APD
DEPENSES		€ TTC	€ TTC
TRAVAUX			
Coût travaux		7 494 000	7 494 000
Mobilier et équipements scéniques		1 444 800	1 444 800
Sous total TRAVAUX		8 938 800	8 938 800
ETUDES			
Maîtrise d'œuvre (mission de base + missions compl.)		1 384 055	1 384 055
Indemnités de concours (3 équipes)		36 000	36 000
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (Economiste, Coordonnateur SPS, Bureau de Contrôle, OPC, AMO Energie, ...)		164 908	164 908
Sous total ETUDES		1 584 962	1 584 962
FRAIS DIVERS			
Sondages, raccordements réseaux, branchements, ...		108 000	108 000
Sous total FRAIS DIVERS		108 000	108 000
ALEAS			
Techniques		581 022	581 022
Economiques		977 880	977 880
Sous total ALEAS		1 558 902	1 558 902
TOTAL		12 190 664	12 190 664
ARRONDI A		12 190 000	12 190 000

ANNEXE 2

Construction du Forum II à Vauréal

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financiers	Montant €	%
			Aides publiques		
Travaux	6 245 000	7 494 000	Participation commune	3 844 951	37,85%
Matériel	1 204 000	1 444 800	DRAC (à confirmer)	1 000 000	9,84%
Etudes	1 320 802	1 584 962	Région IDF (à confirmer)	2 350 000	23,13%
			- Construction	1 950 000	
			- Matériel	400 000	
Divers	90 000	108 000	Département (à confirmer)	574 000	5,65%
			- Construction	550 000	
			- Matériel	24 000	
Aléas	1 299 085	1 558 902	CNV (à confirmer)	80 000	0,79%
			<i>sous-total</i>	7 848 951	77,26%
			Autofinancement		
			C.A de Cergy-Pontoise	2 309 936	22,74%
TOTAL	10 158 887	12 190 664	TOTAL	10 158 887	100%
TOTAL ARRONDI A		12 190 000			

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20180706-n°5

Séance du 6 juillet 2018

Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 06 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Gérald RUTAULT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEVESQUE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 13/07/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc135850-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE DES LINANDES À CERGY : AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) - FICHE FINANCIÈRE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 entré en vigueur le 1^{er} avril 2016, relatifs aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 31 janvier 2017 approuvant le programme, le calendrier, l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 13 000 000 € TTC (valeur janvier 2017),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 13 février 2018 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 050 559,69 € HT soit 1 260 671,63 € TTC,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2015 déléguant au Bureau l'approbation à partir de 500 000€ HT des Avant-Projets Définitifs pour les ouvrages de superstructure, ainsi que le dépôt des demandes de permis de construire, de démolir et des dossiers correspondants, et la signature de l'ensemble de ces actes,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant de se prononcer favorablement sur :

- l'avant-projet définitif du projet,
- le coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de 8 375 000 € HT,

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif respecte le programme fonctionnel et technique approuvé par le Conseil Communautaire dont les principaux éléments sont :

- Construction d'un bâtiment en R+1 maximum d'une surface utile de l'ordre de 3 000 m² comprenant :
 - Une école maternelle (environ 1 000m²) avec 8 salles de classe maternelle 3 salles de repos, une salle d'évolution, un bureau de direction et locaux annexes
 - Une école élémentaire (environ 890m²) avec 10 salles de classe élémentaire, 5 ateliers, un bureau de direction et locaux annexes
 - Des locaux communs aux deux écoles (450m²) dont une bibliothèque, une salle polyvalente, une salle des maîtres, une salle de réunion, une infirmerie
 - 3 salles d'activités périscolaires avec des locaux de rangement
 - un pôle restauration (355 m²) ainsi qu'un office de réchauffage d'une capacité de 360 repas
 - un ensemble de locaux techniques et d'entretien

- un logement pour le gardien
- des aménagements extérieurs comprenant :
 - deux cours de récréation séparées de 1 600 m² chacune, comprenant un préau ouvert de 120 m² pour la maternelle et un préau de 150 m² pour l'école élémentaire
 - un parking de 30 places pour le personnel
 - une aire de livraison avec accès de service,

CONSIDERANT que pour cette construction les consultations pour les marchés de travaux seront organisées en plusieurs lots selon une procédure d'appels d'offres ouvert (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10) d'une part et une procédure adaptée (lots 8, 9, 11 et 12) respectivement d'autre part, au terme desquelles le représentant du Pouvoir Adjudicateur procèdera à la signature desdits marchés,

CONSIDERANT que la consultation est divisée en 12 lots à savoir :

- Lot 1 VRD - aménagements extérieurs – gros-œuvre estimé à 2 777 000 € HT
- Lot 2 Couverture – étanchéité estimé à 380 000 € HT
- Lot 3 Façades estimé à 1 500 000 € HT
- Lot 4 Menuiserie intérieure – mobilier estimé à 460 000 € HT
- Lot 5 Isolation – cloisons - plafonds estimé à 450 000 € HT
- Lot 6 Carrelage – Faïence estimé à 320 000 € HT
- Lot 7 Peinture – Sols souples estimé à 316 000 € HT
- Lot 8 Serrurerie estimé à 355 000 € HT
- Lot 9 Chauffage-ventilation-climatisation estimé à 964 000 € HT
- Lot 10 Electricité courants fort – courants faibles – SSI estimé à 668 000 € HT
- Lot 11 Appareils élévateurs estimé à 25 000 € HT
- Lot 12 Equipements de cuisine estimé à 160 000 € HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1. **APPROUVE** l'avant-projet définitif relatif à la construction du groupe scolaire de la Plaine des Linandes à Cergy,
2. **ENREGISTRE** le coût prévisionnel définitif des travaux à 8 375 000 € HT selon la fiche financière ci-annexée,
3. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 à l'issue de la procédure de consultation en appel d'offres ouvert ou selon la procédure concurrentielle avec négociation si la procédure de l'appel d'offres venait à être déclarée infructueuse pour offres irrégulières ou inacceptables.
4. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180706-lmc135850-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/07/2018 Date de réception préfecture : 13/07/2018
--

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc135850-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

ANNEXE 1

Construction du groupe scolaire de la plaine des Linandes à Cergy

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE

DEPENSES	EFP PROGRAMME	APD
	Euros TTC	Euros TTC
TRAVAUX		
Bâtiment	9 924 000	
Adaptation terrain (nivellement, fondations profondes)	240 000	10 049 946
Sous total TRAVAUX	10 164 000	10 049 946
ETUDES		
- Maîtrise d'œuvre	1 219 680	1 260 672
- Indemnités : Rémunération 2 équipes de maîtrise d'œuvre	62 400	62 400
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage (CSPS, Contrôleur technique)	158 784	158 784
Sous total ETUDES	1 440 864	1 481 856
FRAIS DIVERS		
Branchements, huissier, géotechnicien...	60 000	60 000
Sous total FRAIS DIVERS	60 000	60 000
ALEAS		
Techniques	813 120	886 182
Economiques (actualisation, révision)	304 920	304 920
Sous total ALEAS	1 118 040	1 191 102
Mobilier et équipements	215 685	215 685
TOTAL OPERATION	12 998 589	12 998 589
ARRONDI 13 000 000 € TTC		

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20180706-n°6

Séance du 6 juillet 2018

Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 06 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Gérald RUTAULT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEVESQUE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 13/07/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc135725-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA PELOUSE À PONTOISE : AVANT - PROJET - FICHE FINANCIÈRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2015 déléguant au Bureau l'approbation, à partir de 500 000€ HT, des Avant-Projets pour les ouvrages d'infrastructure, ainsi que les demandes de subventions auprès des partenaires financiers,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n°23 du 16 décembre 2003 du Comité sur l'inscription des grands principes d'aménagement des bords de l'Oise dans les documents d'urbanisme,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 mars 2016 adoptant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016-2020,

VU la délibération n°2 du Conseil communautaire du 31 janvier 2017 sur le Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

VU la délibération n°14 du Conseil communautaire du 30 mai 2017 approuvant le programme d'aménagement,

VU le schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011,

VU le rapport de Jean Michel LEVESQUE :

- Rappelant que la communauté d'agglomération a fixé les orientations d'aménagement des bords de l'Oise et décidé d'ouvrir l'agglomération sur le territoire de la rivière par un schéma validé en décembre 2003 qui prévoit un programme d'actions par tranches successives,
- Proposant dans ce cadre, de valider l'Avant-Projet et le plan de financement pour l'aménagement du chemin de la pelouse à Pontoise,

CONSIDERANT que l'objectif de cette opération est de requalifier durablement le chemin de la Pelouse sur un linéaire d'un kilomètre environ afin de pouvoir offrir au public un aménagement d'espace public qualitatif respectueux du site, vitrine des préoccupations environnementales et d'aménagement durable de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'au cours des études préalables le renouvellement et la prolongation du réseau d'éclairage public sont apparus nécessaires pour permettre d'améliorer la fréquentation du chemin de la Pelouse et notamment du pole tennis,

CONSIDERANT que le cout d'objectif d'opération fixé à 699 600€ TTC aux conditions économiques de mai 2017 pour un montant prévisionnel définitif de travaux estimé à 475 000€ HT (soit 570 000€ TTC) est respecté,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180706-lmc135725-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/07/2018 Date de réception préfecture : 13/07/2018
--

CONSIDERANT que l'intégration du cout des travaux de génie civil nécessite de réévaluer le cout travaux à **496 515€ HT** (598 818€ TTC) soit une augmentation estimée à **+21 515€ HT** (25 818€ TTC) (+4.5%)

CONSIDERANT que l'augmentation du coût travaux entrainera l'augmentation du montant prévisionnel définitif due la mission de maitrise d'œuvre initialement fixé à 45 720 € HT (54 864€ TTC) 47 790.56€ HT (soit 57 348.67€ TTC) soit une augmentation de +2070.56€ HT soit 2484.67€ TTC (+4.5%),

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la Pelouse à Pontoise la communauté d'agglomération passera un marché de travaux pour l'exécution de l'ensemble des opérations,

CONSIDERANT que la recherche d'une qualité environnementale exemplaire et ambitieuse caractérise ce projet qui s'inscrit dans le cadre d'un politique communautaire globale visant à donner une réalité opérationnelle aux principes de développement durable,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avant-projet des travaux d'aménagement du chemin de la Pelouse à Pontoise, ci-annexé,

2/ APPROUVE la fiche financière de l'opération ci-annexée, et enregistre le cout prévisionnel définitif de travaux estimé à 496 515€ HT (soit 598 818€ TTC),

3/ APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour un montant estimé à + 2 070€ HT (soit 2484.67€ TTC),

4/ APPROUVE le Plan de financement ci -annexé,

5/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers,

6/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au PPI : 2016-2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc135725-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Opération : CHEMIN DE LA PELOUSE A PONTOISE

FICHE FINANCIERE

Valeur : Juillet 2018	PROGRAMME mai-17	TRAVAUX juil.-18	ECART
DEPENSES			
PRE-ETUDES	TTC	TTC	TTC
Relevé de géomètre	9 780,00	9 780,00	-
Diag phyto		3 120,00	3 120,00
Diag amiante		3 342,00	3 342,00
Sous-total pre-études €	9 780,00 €	16 242,00 €	6 462,00 €
ETUDES			
Maîtrise d'œuvre (+avenant)	57 000,00	57 348,67	348,67
SPS	5 478,00	2 591,33	- 2 886,67
Divers aléas	11 400,00	-	- 11 400,00
Sous-total études €	73 878,00 €	59 940,00 €	-13 938,00 €
TRAVAUX			
Travaux	570 000,00 €	595 818,00 €	25 818,00 €
Tolérance maître d'œuvre (3% +2%)	28 842,00 €	- €	- 28 842,00 €
Aléas travaux	17 100,00 €	27 600,00 €	10 500,00 €
Actualisations/révisions suivant BT	- €	- €	- €
Sous-total travaux €	615 942,00 €	623 418,00 €	7 476,00 €
TOTAL €	699 600,00 €	699 600,00 €	- €

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20180706-n°7

Séance du 6 juillet 2018

Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 06 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Gérald RUTAULT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEVESQUE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 13/07/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc136195-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE CERGY-PRÉFECTURE - AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N°1

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 31 Janvier 2017 approuvant le Schéma de Référence, le programme, la fiche financière et le plan de financement de l'opération d'aménagement des équipements et des espaces publics du pôle d'échange multimodal de Cergy-Préfecture,

VU la délibération n° 22 du Conseil communautaire du 28 Mars 2017 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 10 Avril 2018 au groupement RICHEZ Associés (mandataire) – Atelier Villes et Paysages (co-traitant) – Cabinet d'Etudes Marc Merlin (co-traitant) – Coup d'Éclat (sous-traitant)- Transitec (Sous-traitant),

VU le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

VU le rapport de Cédric LAPERTEAUX proposant d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pré – cité,

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de rémunération de 944 424.16 € HT et 52 000 € HT de missions complémentaires soit un montant total de 996 424.16 € HT, soit 1 195 7108.99 € TTC,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle dans le tableau de répartition des rémunérations joint en annexe 1 de l'acte d'engagement du marché, le montant des missions complémentaires indiqué dans cette annexe doit être modifié en cohérence avec les montants de l'acte d'engagement et passe donc de 26 000 € HT à 52 000 € HT sans changer le montant global du marché,

CONSIDERANT qu'afin de clarifier la répartition des paiements entre co-traitants et sous-traitants, il est nécessaire de remettre en forme le tableau de répartition des paiements, joint en annexe 1 de l'acte d'engagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

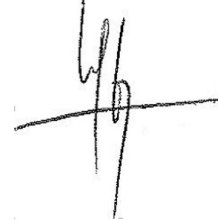
Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180706-lmc136195-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/07/2018 Date de réception préfecture : 13/07/2018
--

1/ APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement des équipements et des espaces publics du pôle d'échange multimodal de Cergy-Préfecture,

2/ AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 par le Président ou son représentant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc136195-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20180706-n°8

Séance du 6 juillet 2018

Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 06 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Gérald RUTAULT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEVESQUE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 13/07/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc135899-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - TRAVAUX POUR LA GESTION GLOBALE DES ÉCOULEMENTS PLUVIAUX DU BASSIN VERSANT CLOS DU MANÈGE À ERAGNY SUR OISE : AVANT-PROJET - MISE À JOUR DE LA FICHE FINANCIÈRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article n°139,

VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, et notamment son article 30,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 7 février 2018 portant sur l'approbation du programme de travaux pour la gestion globale des écoulements pluviaux du bassin versant Clos du Manège à Eragny-sur-Oise,

VU le rapport de Frédéric TOURNERET proposant de se prononcer sur l'approbation de l'avant-projet de l'opération et la mise à jour de l'enveloppe financière pour la gestion globale des écoulements pluviaux du bassin versant Clos du Manège, à Eragny-sur-Oise,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT les problématiques de gestion des eaux pluviales du bassin versant Clos du Manège, à Eragny-sur-Oise,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer ce bassin, de déposer le réseau d'eaux pluviales existant dans la rue du Manège et de créer un réseau de collecte des eaux pluviales gravitaire depuis le bassin d'eaux pluviales Clos du Manège, à supprimer, vers le bassin Bellevue 2,

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études SETEC-HYDRATEC le 12 avril 2018 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et que le montant des travaux à l'avant-projet est arrêté à 1 164 467 €TTC,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 fixe la rémunération du maître d'œuvre selon le montant arrêté des travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avant-projet de l'opération pour la gestion globale des écoulements pluviaux du bassin versant Clos du manège, à Eragny-sur-Oise,

2/ ENREGISTRE l'enveloppe financière de l'opération, telle que ci annexée,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre,

3/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de 2018, opération n°16PCO20165 – Protection contre les inondations – imputation 23 811 2315.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180706-lmc135899-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/07/2018 Date de réception préfecture : 13/07/2018
--

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc135899-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

FICHE FINANCIERE
Clos du Manège

Prestations	Montants prévisionnels (janvier 2018)	Montants prévisionnels en phase AVP
	En € H.T.	En € H.T.
Travaux		
Travaux	910 000	
Travaux de création et reprise du réseau d'eaux pluviales	-	828 000
Travaux pour la gestion des eaux pluviales du stade Louis Larue	-	96 180
Aleas et actualisation (0,5%)	50 000	46 209
Total Travaux (HT)	960 000	970 389
Total Travaux (TTC TVA 20%)	1 152 000	1 164 467
Etudes , MOE, Contrôles		
MOE	68 000	59 212
CSPS	2 000	3 000
Investigations complémentaires	16 000	15 000
Contrôleur technique	6 000	6 000
OPC	6 000	inclu à la MOE
Essais, controles	20 000	23 399
Référent préventif	5 000	6 000
Divers, actualisation (autorisations, constats...)10%	12 000	12 000
Total Etudes (HT)	135 000	124 611
Total Etudes (TTC TVA 20%)	162 000	149 533
Total études et travaux		
TOTAL HT	1 095 000	1 095 000
TVA 20%	219 000	219 000
TOTAL TTC	1 314 000	1 314 000

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20180706-n°10

Séance du 6 juillet 2018

Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 06 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Gérald RUTAULT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEVESQUE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 13/07/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc136193-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

OBJET : SPORTS - LOISIRS - PISCINES - COMPLEXE DES MARADAS- PRODUITS SPÉCIFIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU, L'HYGIÈNE ET L'ENTRETIEN - : MARCHÉ LOT N° 1

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment ses articles 22, 27, 25-I.1° et 67 à 68,

VU la délibération n°31 du Conseil du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU le rapport de Joël MOTYL proposant de se prononcer sur la signature d'un marché :

- Lot n°1 - produits pour le traitement de l'eau, produits pour l'hygiène et l'entretien des plages et des bassins à la société BAYROL pour un montant annuel de 51 085 € HT,

CONSIDERANT que ce marché est prévu pour une durée d'un an reconductible, 3 fois sans que sa durée maximale n'excède 4 ans,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2018 a attribué le marché pour le lot n°1 à la société BAYROL,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché :

- Lot n°1 - produits pour le traitement de l'eau, produits pour l'hygiène et l'entretien des plages et des bassins avec la société BAYROL pour un montant annuel de 51 085 € HT.

2/ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal opération 16PIS10069 – pour l'ensemble des piscines.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc136193-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20180706-n°14

Séance du 6 juillet 2018

Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 06 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Gérald RUTAULT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEVESQUE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 13/07/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc136453-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ACQUISITION ET MAINTENANCE DES MATÉRIELS D'IMPRESSION : MARCHÉ

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le rapport d'Elvira JAOUEN proposant de lancer une consultation pour l'acquisition et la maintenance de matériels d'impression utiles aux services de la CACP et du Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI), et d'autoriser la signature du marché à intervenir,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conclure un accord cadre à bon de commande passé sans minimum ni maximum selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles 66 et 67 du décret précité ; que le marché public sera alloué en deux lots,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché public à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180706-lmc136453-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

CONTACT

SECRETARIAT GENERAL

Affaire suivie par Hélène COUVÉ-BONNAIRE

Tél : 01.34.41.91.04

Courriel : helene.couve-bonnaire@cergyponoise.fr